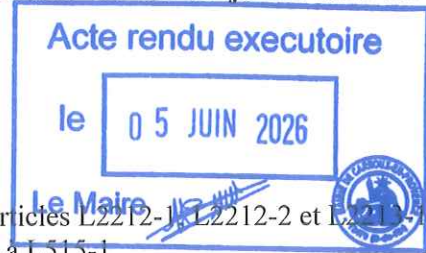


VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail, pour des travaux de renouvellement et branchements AEP par l'entreprise BRONZO TP du 01 juillet 2026 au 07 septembre 2026.

ARRÊTÉ N° 127/2026



Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Mail, pour des travaux de renouvellement et branchements AEP par l'entreprise BRONZO TP, **du 01 juillet 2026 au 07 septembre 2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, pour des travaux de renouvellement et branchements AEP par l'entreprise BRONZO TP, **du 01/07/2026 au 07/09/2026.**

ARTICLE 2 :

La piste cyclable située sur l'avenue du Mail sera inaccessible, à hauteur des travaux, **du 01/07/2026 au 07/09/2026.**

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société BRONZO TP.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise Bronzo TP, représentée par monsieur Olivier MITTON,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **01 juin 2026**.

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE
Raphaël DE BRABANDERE

